



Arrêt colocation garant obligé de rester

Par **LISONMD**, le **09/03/2012 à 10:00**

Bonjour,

Je suis colocataire, en juillet je n'aurai plus d'emploi. Mon bail se termine en août 2012. Ma mère s'est portée garant. L'agence me dit que je ne peux pas me retirer du bail et que tant que l'autre locataire reconduira le dit bail ma mère devra rester garant.

PS: retrouver un autre colocataire est impossible car il n'y a qu'une chambre, nous étions en couple.

Par **janus2fr**, le **09/03/2012 à 10:54**

Bonjour,

Effectivement, une personne qui se porte caution le fait par rapport au bail, pas par rapport à l'un des colocataires.

Donc si vous donnez congé et que le bail se poursuit avec les colocataires restants, votre caution reste engagée tant que le bail reste en l'état et cela pour la durée de son acte de cautionnement.

- Si acte à durée indéterminée, elle peut se désengager à chaque renouvellement du bail.
- Si acte à durée fixe, elle reste engagée jusqu'à la date de fin (en général, un bail plus un ou deux renouvellements).

Par **Laure11**, le **09/03/2012 à 11:55**

Bonjour,

Et le locataire qui est parti ne peut pas faire un courrier recommandé AR au propriétaire lui disant qu'il a quitté l'appartement ?

Si cette personne rédige ce courrier, à votre tour, vous faites un courrier de préavis de départ de 3 mois (si location vide) ou de 1 mois (si location meublée).

Ce serait la meilleure solution.

Par **janus2fr**, le **09/03/2012 à 13:43**

[citation]Et le locataire qui est parti ne peut pas faire un courrier recommandé AR au

propriétaire lui disant qu'il a quitté l'appartement ? [/citation]

Ce n'est pas qu'il peut, mais il doit !

Il donne officiellement son congé. Après son préavis, il n'est plus locataire en titre (mais peut rester solidaire si une clause de solidarité existe au bail).

Mais cela ne change rien pour la personne caution. Elle s'est portée caution pour le bail, et le bail, il se poursuit avec les locataires restants tant que tous les locataires ne donnent pas congé ou qu'un avenant au bail est rédigé pour ôter la caution. Mais rien n'oblige le bailleur à accepter d'ôter une caution, ce ne serait pas son intérêt de toute façon.